



DECLARATION DE L'ACAT SUR LA LENTEUR OBSERVEE DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DES PRISONNIERS POLITIQUES.

Le Burundi connaît une crise politico-sécuritaire depuis avril 2015, cette crise a été occasionnée comme d'aucun ne l'ignore par le refus du président NKURUNZIZA de respecter l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, en s'octroyant le troisième mandat illégal et illégitime, ce qui a plongé le pays dans un cycle infernal de violence. Depuis, de nombreux cas de violations des droits de l'homme ont été commis et continuent d'être perpétrés par un régime qui ne se soucie guère des malheurs de sa population. L'impunité est devenue un mode de gouvernance, ce qui semble mettre à l'abri ceux qui commettent ces violations.

Depuis lors, le régime NKURUNZIZA arrête et emprisonne toute personne qu'il soupçonne être opposant ou supposé à son maintien au pouvoir en violation de toutes les lois et règlements du pays ; les défenseurs des droits humains ne sont pas aussi épargnés par le pouvoir de Bujumbura. Les organisations de défense des droits de l'homme dont Acat-Burundi ne cessent de dénoncer des arrestations arbitraires et illégales, les personnes sont arrêtées sur base de leur appartenance politique et sont incarcérées dans des conditions inhumaines dans des maisons d'arrêt que nous pourrions qualifier de geôles sans que leurs dossiers n'évoluent et pour conséquence une surpopulation carcérale s'observe dans toutes les prisons établies à travers tout le pays.

Dans la présente, ACAT – BURUNDI va analyser l'état des lieux des dossiers judiciaires des détenus poursuivis pour des crimes à caractère politique tout en se focalisant sur l'absence de diligence observée dans le traitement de ces affaires ; ce qui constitue une violation de la Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018.

L'article 38 de la loi fondamentale précitée dispose en son article 38 qui dispose comme suit : « Toute personne a droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit entendue équitablement et à être jugée dans un délai raisonnable ».

En dépit de cette disposition de la loi suprême, les dossiers des détenus et surtout ceux des détenus pour des crimes à caractère politique sont traités avec une lenteur démesurée et avec mauvaise foi. Le résultat de l'enquête menée par ACAT – BURUNDI dans quatre établissements pénitentiaires à savoir les prisons de MPIMBA, GITEGA, MURAMVYA et RUMONGE a montré que ces maisons d'arrêts regorgent encore des détenus acquittés, ceux qui ont bénéficié de la grâce présidentielle et ceux qui ont purgés leurs peines.

ACAT – BURUNDI a également constaté que ces prisons abondent des détenus qui viennent de passer trois ans en détention préventive et d'autres qui ont interjetés appel il y a de cela trois ans sans que leurs dossiers soient programmés pour que leurs causes soient entendues par le juge d'appel.

La mauvaise foi réside dans ce sens que la plupart de ces affaires trainées en appel ont été jugées au premier degré par abus dans une procédure de flagrance. Celle – ci est organisée par les articles 268 à 279 de la loi numéro 1/ 09 du 11 mai 2018 portant modification du Code de Procédure Pénale. En vertu de l'article 276 de la loi précitée, la juridiction d'appel dispose d'un délai de quinze jours (15 jours) pour statuer à compter de sa saisine.

Malheureusement, la procédure de flagrance est appliquée uniquement au premier degré dans la seule intention de priver le prévenu des garanties nécessaires pour un procès équitable notamment le droit à la défense et surtout celui d'avoir un avocat pourtant reconnu par la loi précitée même en cas de flagrance (article 269).

L'autre élément qui témoigne la mauvaise foi est qu'après jugement au premier degré, les co-accusés sont transférés dans plusieurs prisons à travers le pays ce qui cause un handicap majeur dans l'évolution de l'affaire. L'exemple le plus parlant est celui de l'affaire RPC 019 – RMPG 11359 dans laquelle sont poursuivis des militaires accusés d'avoir participé dans l'attaque des camps militaires du 12. 12.2015 ont été transférés dans les prisons de Gitega, Muramvya, Rumonge et à la Prison centrale de mpimba se trouvant à Bujumbura après leur condamnation à la première instance par la Cour d'Appel de Bujumbura siégeant dans une procédure de flagrance. L'appel qu'ils ont interjeté à la Cour Suprême sous le RPSA 889 en date du 14.4.2016 n'a jusqu'à présent eu de suite.

L'ACAT –BURUNDI ne manquerait pas aussi de citer le cas de son ex -employé Germain RUKUKI détenu à la prison de Ngozi, poursuivi pour son travail d'activiste au respect des droits humains ; qui est toujours en attente du prononcé de l'arrêt de la Cour d'Appel de Bujumbura dans une affaire prise en délibéré en date du 26.11.2018 alors que le prononcé devrait intervenir au plus tard dans un mois conformément à l'article 200 de la loi numéro 1/ 09 du 11 mai 2018 portant modification du Code de procédure pénal qui dispose

que : «les jugements sont prononcés aussitôt après la clôture des débats et au plus tard dans le mois qui suit. »

Pour illustrer cette situation décrite, vous trouverez en annexe à la présente, des tableaux qui montrent d'une façon détaillée, l'état des lieux du traitement des dossiers pénaux à travers lesquels des détenus sont poursuivis pour des crimes à caractère politique. Acat-Burundi a pu se renseigner sur 262 cas de dossiers judiciaires caractérisés par des irrégularités dont 41 cas des détenus acquittés qui croupissent toujours en prison, 109 cas des détenus qui ont bénéficié la grâce présidentielle et qui restent sous les verrous et 52 cas des détenus ayant purgés leurs peines sans toutefois bénéficier la liberté et 60 cas de dossiers qui ne connaissent aucune évolution.

ACAT – BURUNDI reconnaît que les chiffres publiés sont loin inférieur à la réalité qui prévaut, qu'il ne s'agit que des cas d'illustration sur lesquels elle a pu se renseigner.

Compte tenu de tout ce qui précède, l'ACAT BURUNDI recommande à l'Etat du Burundi de se ressaisir en vue du respect de la liberté de la personne humaine et au respect de la loi en traitant les dossiers des personnes détenues dans un délai raisonnable et au respect des décisions judiciaires en libérant ceux qui sont acquittés.

ACAT BURUNDI recommande à la communauté internationale de garder un œil vigilant sur le Burundi étant donné que celui – ci s'est déjà montré insouciant envers le respect des droits de la personne humaine et faire exercer les mécanismes internationaux adéquats pour contraindre le gouvernement du Burundi au respect des droits humains en général et ceux des droits des prisonniers en particulier.

.....FIN.....